Ville de
PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_231

OBJET : SERVICE SCOLAIRE – RESERVATION D'UNE PRESTATION DE TRANSPORT COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE SORTIE SCOLAIRE, EN DATE DU 12 OCTOBRE 2026, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « OLICARS »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au remplacement provisoire du Maire en cas d'empêchement,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que l'école maternelle Marie Curie a programmé une sortie scolaire en date du 12 octobre 2026 nécessitant le transport collectif des participants,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire expérimenté et disposant du véhicule adapté, cette prestation ne pouvant être prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à consultation, l'offre de la S.A.S « Olicars», apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1er :
Réserver une prestation de transport collectif avec la S.A.S « OLICARS », représentée par Monsieur Sylvain CLAUDE, en sa qualité de responsable exploitation, sise 39 chemin de la chapelle Saint Antoine, 95300 ENNERY.

Article 2 :
S'acquitter du montant total des prestations établit à **1 190 € T.T.C.** (Mille cent quatre-vingt-dix euros Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :
Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :
Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 09/10/2026

Pour Le Maire empêché,
La Première Adjointe au Maire

MAIRIE DE PIERRELAYE
Val d'Oise

Mme Mathilde MISSLIN

Transmis en Préfecture le : 09/10/2026
Publié(e) le : 09/10/2026
Exécutoire le : 09/10/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.421-1 du Code de Justice Administrative.

olicars

DEVIS N° 72865

MAIRIE DE PIERRELAYE
42 BIS RUE VICTOR HUGO
95480 PIERRELAYE

Ennery, le 25 septembre 2026
Réf : BCDE N°
Suite à votre demande, veuillez trouver ci-dessous notre proposition et nos conditions commerciales :

le Lundi 12 octobre 2026 à 08:45
POUR ECOLE MATERNELLE MARIE CURIE DE PIERRELAYE
*** PRISE EN CHARGE Chemin du Bois des deux Ormes, 95480 PIERRELAYE (Parking cimetière)
95480 Pierrelaye *** Sous réserve accessibilité du car***

Destination : A La ferme de Richemont, 226 hameau de Richemont, 60730 Lachapelle-Saint-Pierre

Départ : 15 H 15 MAXI DE LA La ferme de Richemont POUR RETOUR DEPOSE Chemin du Bois des deux Ormes, 95480 PIERRELAYE (Parking cimetière) (16H00) *** Sous réserve des aléas de la route***

Contact : Mme DELACOURT Patricia P. * A NOUS COMMUNIQUER / IMPERATIF*****

Désignation	Quantité	PU	TOTAL HT	TVA
Autocar double étage	1	1 081.82 €	1 081.82 €	10 %
TOTAL pour 1 véhicule / 79 passagers		**HT** **TVA** **TTC**		**1 081.82 €** **108.18 €** **1 190.00 €**

Tout dépassement horaire donnera lieu à une majoration de 65 € TTC/heure

CONDITIONS D'ANNULATION : *Hors horaires de bureau, week-end et jours fériés*
Annulation avant J-4 du service : Sans frais
Annulation de J-3 à J-2 du service : 25% du service commandé
Annulation à J-1 du service : 50% du service commandé
Annulation le jour même : 100 % du service commandé

CONDITIONS DE REGLEMENT :
A RECEPTION DE FACTURE SUR BON DE COMMANDE

Lors de votre réservation, merci de nous communiquer les coordonnées du contact (sur place pendant votre sortie).

A chaque réservation, vous recevrez de notre part un Accusé Réception vous confirmant la disponibilité du/des véhicule(s) et de sa mise en place au planning.

Pour la société OLICARS
DELAGE Ghislaine
g.delage@olicars.fr

Pour le Client MAIRIE DE PIERRELAYE
Avec mention « Bon pour accord »
Cachet et signature

Bon pour accord

Le Maire,
M. Eric BOSC
Pour le Maire empêché
La Première Adjointe au Maire
Mme Mathilde MISSCIN

MAIRIE DE PIERRELAYE
(Val d'Oise)